

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
FRATERNITE

COMMUNE DE SAINTE VALIERE LIBERTE -EGALITE -

ARRONDISSEMENT DE
NARBONNE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE :

Urbanisme

Séance du Conseil Municipal du : 07 juin 2022

SOUS-DOMAINE :

Document d'Urbanisme

L'an deux mille vingt deux, le sept juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Viviane DURAND, Maire.

Le nombre de conseillers
municipaux en exercice
est de : 15

Présents : Viviane DURAND, Gérard DAUZAT, Jean-Paul BRU, Rémy CAMBRIELS, Charles CATHALA, Philippe GRENIER, Rémi HERPIN, Stéphanie MAZAROTTI, Marie PECH, Hervé RIVAT, Nicolas SOURD, Ingrid VOLLEREAU,

Absents Excusés: Ingrid NUIJTEN procuration à Rémi HERPIN
Catherine CAMBRIELS, Éric LAPIERRE

CONVOCAION DU C.M.
EN DATE DU :
31 mai 2022

Secrétaire : Philippe GRENIER

AFFICHAGE EN DATE
DU : 31 mai 2022

Objet : Approbation de la 1^{ère} modification du PLU de la commune de Sainte Valière

Le Maire,
Viviane DURAND

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-39, L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-7 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2015 ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-38 du 25 novembre 2020 prescrivant la 1^{ère} modification du PLU ;

VU le projet de modification du PLU notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU les avis des personnes publiques associées auxquelles le projet de 1^{ère} modification a été notifié, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif n°E22000008/34 en date du 1^{er} février 2022 relative à la désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

RF	février 2022
Préfecture de Carcassonne	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 08/06/2022	
011-211103668-20220607-2022_026-DE	

VU les avis d'enquête publiés dans Le Midi Libre et l'Indépendant : 1ère parution le 23/02/2022 et 2ème parution le 15/03/22 ;

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours soit du 11 mars au 12 avril 2022 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 6 mai 2022 ;

Madame le Maire rappelle que la procédure de 1^{ère} modification du PLU a pour objet de :

- Modifier l'OAP de la zone AUa de sorte à prévoir un phasage d'aménagement de la zone et s'assurer de la faisabilité opérationnelle des principes d'aménagement déterminés ;
- Toiletter le règlement écrit du PLU afin de remédier aux formulations occasionnant des difficultés d'interprétation pour le service instructeur des autorisations d'urbanisme ;
- Actualiser les emplacements réservés prévus dans le PLU approuvé en 2015.

LE BILAN DES AVIS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) :

- Région Occitanie en date du 23/12/2021 : Aucune observation
- ARS en date du 06/01/22 : Aucune observation
- Conseil Départemental en date du 27/01/22 : Observations
- CMA en date du 04/01/22 : Aucune observation
- DDTM en date du 17/01/22 : Avis favorable avec réserves
- INAO en date du 14/02/22 : Aucune observation
- MRAE en date du 03/02/2022 : Dispense d'évaluation environnementale
- Commune de Pouzols Minervois en date du 25/01/22 : Avis favorable
- SDIS en date du 09/02/22 : Avis favorable avec réserves
- Commune de Mailhac en date du 24/02/22 : Avis favorable
- Commune de Paraza en date du 27/01/22 : Avis favorable

Madame le Maire précise que les remarques des personnes publiques associées ont été prises en compte. Les justifications sont détaillées dans le mémoire en réponse aux avis PPA annexé à la présente délibération.

LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Au terme des trois permanences assurées par le commissaire enquêteur entre le 11 mars et le 12 avril 2022, malgré les publications dans la presse, la participation du public n'a pas été importante. Quatre administrés sont venus échanger avec le commissaire enquêteur et consulter le dossier. Deux observations ont été inscrites sur le registre, un seul mail a été adressé via la messagerie mise à disposition et un seul courrier papier a été adressé au commissaire enquêteur.

Le 14 avril 2022, le commissaire enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse et la commune a produit son mémoire en réponse le 20 avril 2022. Ce dernier est annexé à la présente délibération.

In fine, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 6 mai 2022 à conditions que les réserves émises par les PPA soient prises en compte. Madame le Maire indique que les réserves émises par la DDTM, le SDIS et le Conseil Départemental seront prises en compte suivant les engagements formulés dans le mémoire en réponse annexé à la présente délibération.

RF Préfecture de Carcassonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 011-211103668-20220607-2022_026-DE

A noter, que la réserve émise par la DDTM sur la délibération instaurant un PUP global sur le secteur de las Galinieros a déjà été prise en compte. En effet, la délibération du 8 décembre 2021 portant sur le PUP global présentant une incohérence dans la formulation a été annulée et remplacée par la délibération n° 2022- 07 du 8 mars 2022.

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec réserves en date du 6 mai 2022.

CONSIDERANT que le projet de 1^{ère} modification du PLU a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des PPA et de l'avis du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le dossier de 1^{ère} modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'art. R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département ;
- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Sainte Valière aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

VOTE POUR : 13
VOTE CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux
Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Sainte Valière, le 08 juin 2022

Le Maire,

Viviane DURAND



RF Préfecture de Carcassonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 011-211103668-20220607-2022_026-DE

